

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 13/12/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 décembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 9 décembre 2024).

Présents (08) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (01) :

Mme Céline LEVALLOIS donne pouvoir à Mme Aline COUDERC.

Secrétaire de séance :

Mme VANDEWINCKELE Fabienne a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°73/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°74/ 2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 22 novembre 2024.

Délibération N°75/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 13 décembre 2024.

Rapport des décisions.

Délibération N°76/2024 : Révision du régime indemnitaire liés aux fonctions, suggestions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Délibération N°77/2024 : Adhésion à la convention du CDG77 relative aux prestations de gestion de carrière.

Délibération N°78/2024 : Approbation de la programmation d'actions 2025 pour la réussite de la transition écologique (CRTE) de la CAMVS.

Délibération N°79/2024 : Décision modificative N°2/2024.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

.....
Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°73/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME Mme VANDEWINCKELE Fabienne en tant que secrétaire de séance.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

Délibération N°74/2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel 27 novembre 2024 Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024.

Délibération N°75/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2024.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 09 décembre 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **ACCEPTE** de rajouter la délibération nommée ci-dessus et **APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du 13/12/2024.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 05 juillet 2024.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 21 novembre 2024 au 12 décembre 2024.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS

Délibération N°76/2024 : Révision du régime indemnitaire liés aux fonctions, suggestions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du nouveau code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la commune de Limoges-Fourches,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

VU les avis du 17 septembre 2019 et du 15 octobre 2019, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne saisie pour modification de la délibération n° 98/2017,

VU la délibération N° 59/2019 annulant et remplaçant la délibération n°98/2017.

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 15/10/2024 et du 26/11/2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée délibérante de **réviser** le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

➤ **ARTICLE 1 : Date d'effet**

Au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP (après l'avis du CST).

➤ **ARTICLE 2 : Les bénéficiaires**

Les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988.

➤ **ARTICLE 3 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint administratif territorial,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.
- Les attachés territoriaux,
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.

Mise en place de l'IFSE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour but de valoriser l'exercice de fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant du même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis ci-dessous.

➤ **ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux**

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire Générale de mairie.	36 210 €	36 210 €

➤ **ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Secrétariat général de mairie,
- Fonctions administratives complexes,
- Technicité,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Initiatives,

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

- Diversité des tâches,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Grande disponibilité,
- Difficulté du poste

Groupe 1 : Les attachés territoriaux associés aux critères suivants :

- Secrétariat général de mairie,
- Fonctions administratives complexes,
- Technicité,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Management,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Grande disponibilité,
- Difficulté du poste.

➤ **ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 36 210 € x par le nombre des attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

➤ **ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux**

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Attaché	1 750 €	1 750 €

➤ **ARTICLE 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.**

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €	17 480 €
----------	--	----------	----------

➤ **ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives,
- Technicité,
- Connaissances multi-domaines,
- Expérience,
- Autonomie,

Groupe 1 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives,
- Technicité,
- Connaissances multi-domaines,
- Expérience,
- Autonomie,

➤ **ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

➤ **ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Rédacteur	1 350€	1 350 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	1 450 €	1 450 €
	Rédacteur principal de 1ère classe	1 550 €	1 550 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

- **ARTICLE 12 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	10 800 €

- **ARTICLE 13 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

Secrétariat,
Autonomie,
Diversité des tâches,
Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
Diversité des domaines de compétences,
Exécutions,
Agent d'accueil,
Polyvalence.

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

Secrétariat de mairie
Autonomie,
Diversité des tâches,
Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
Diversité des domaines de compétences.

Groupe 2 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

Diversité des tâches,
Exécutions,
Agent d'accueil,
Polyvalence
Technicité.

- **ARTICLE 14 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoint administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

- **ARTICLE 15 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe.	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint administratif	1 200 €	1 200€

- **ARTICLE 16 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent technique	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	10 800 €

- **ARTICLE 17 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations règlementaires,
- Sujétions particulières liées au poste
- Polyvalence.

Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations règlementaires,
- Sujétions particulières liées au poste
- Polyvalence.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- Exécutions,
- Polyvalence
- Technicité.

➤ **ARTICLE 18 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

➤ **ARTICLE 19 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ere} et 2 ^{ème} classe	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint technique	1 200 €	1 200 €

➤ **ARTICLE 20 : Maintien du montant régime indemnitaire antérieur**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

➤ **ARTICLE 21 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination pour donner suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

➤ **ARTICLE 22 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

➤ **ARTICLE 23 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique**

Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, autorisations spéciales d'absence et en période de Préparation au Reclassement et au bénéfice des agents en service à temps partiel thérapeutique,
- Congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accueil de l'enfant, le congé proche aidant,
- Accident du travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.
- En cas de congés Maladie Ordinaire, le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement de base indiciaire.
- Les agents absents pour congé de longue maladie et congé de grave maladie à compter de la date d'effet de la présente délibération verront leur régime indemnitaire maintenu au taux de maintien de 33 % la première année de congé et de 60% les deuxième et troisième années.
- Aucun maintien du régime indemnitaire n'est prévu pendant un Congés Longue Durée.
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé (congé de maladie ordinaire ou congé de longue maladie), l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant ladite requalification.

➤ **ARTICLE 24 : Exclusivité de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

➤ **ARTICLE 25 : Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et des obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Selon le principe de parité, ce complément indemnitaire annuel sera applicable dès sa mise en œuvre complète à l'Etat.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle avec une note sur 100 qui correspondra au pourcentage à appliquer au plafond : selon les critères suivants :

Filière administrative :

Son investissement personnel, note sur 25,
La connaissance de son domaine d'intervention, note sur 25,
Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, note sur 25,
Sa capacité d'anticipation, note sur 25.

Filière technique,

Autonomie, note sur 25,
Organisation, planification, note sur 25,
Disponibilité, note sur 25,
Soin apporté à la qualité du village et du matériel, note sur 25.

➤ **ARTICLE 26 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	6 390 €	6 390 €

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable de fonctions administratives complexes	2 380 €	2 380 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent technique	1260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	1 200 €	1 200 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

➤ **ARTICLE 23 : définition de l'enveloppe globale afférente au CIA :**

• **Des attachés territoriaux :**

Groupe 1 : 6 390 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

• **Des rédacteurs territoriaux**

Groupe 1 : 2 380 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

• **Des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe 1 : 1 260 € x par le nombre d'adjoints administratifs dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 1 200 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

• **Des adjoints techniques territoriaux**

Groupe 1 : 1 260 € x par le nombre d'adjoint techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1 200 € x le nombre le nombre d'adjoint techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

➤ **ARTICLE 24 : Modalités de versement**

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Le montant du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Il sera versé sur le bulletin de salaire du mois de juin de chaque année.

Le CIA est conditionné par la réalisation d'objectifs qui peuvent être atteints même en cas d'absence.

➤ **ARTICLE 25 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique**

Le versement du CIA sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, autorisations spéciales d'absence et en période de Préparation au Reclassement et au bénéfice des agents en service à temps partiel thérapeutique,
- Congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accueil de l'enfant, le congé proche aidant,
- Accident du travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.
- En cas de congés Maladie Ordinaire, le montant du CIA suivra le sort du traitement de base indiciaire.
- Les agents absents pour congé de longue maladie et congé de grave maladie à compter de la date d'effet de la présente délibération verront leur régime indemnitaire maintenu au taux de maintien de 33 % la première année de congé et de 60% les deuxième et troisième

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

années.

- Aucun maintien du régime indemnitaire n'est prévu pendant un Congés Longue Durée.
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé (congé de maladie ordinaire ou congé de longue maladie), l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant ladite requalification.

➤ **ARTICLE 26 : Exclusivité du CIA**

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats,
- La prime de fonction informatiques,
- L'indemnité d'administration et technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P).

La circulaire ministérielle NOR : R DFF 1427139C précise que l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I),
- La prime de responsabilité,
- Les sujétions particulières directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires),
- Les astreintes.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DECIDENT** la révision du régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel le RIFSEEP composé de :

- L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

Article 2 : **DECIDENT** de prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,

Article 3 : **DISENT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération N°77/2024 : Adhésion à la convention du CDG77 relative aux prestations de gestion de carrière.

Le Conseil municipal,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

CONSIDERANT le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité 00à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » »,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE qu'à partir du 01/01/2025, l'adhésion à la convention relative aux prestations « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération N°78/2024 : Approbation de la programmation d'actions 2025 pour la réussite de la transition écologique (CRTE) de la CAMVS.

Le conseil municipal,

VU l'article L.1111.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE),
VU la délibération n°2021.7.5.156 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) en date du 15 décembre 2021 portant approbation du Contrat de relance de la Transition Ecologique,
VU la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 07 mars 2022 portant approbation du projet de territoire de la CAMVS, intitulé « Ambition 2030 »,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

VU la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 15 juillet 2021,

VU la délibération n°2021.7.5.156 du Conseil Communautaire de l'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 15 décembre 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

VU la délibération n°2022.8.20.174 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 19 décembre 2022 portant adoption de l'avenant n°1 Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

VU la délibération n°2023.7.6.193 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 23 novembre 2023 portant adoption de l'avenant n°2 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

VU la délibération n°2024.7.10.189 Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) portant adoption de l'avenant n°4 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

CONSIDERANT que les CRTE peuvent accompagner les projets des communes et de l'intercommunalité face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique),

CONSIDERANT que les actions du CRTE, qui doivent s'avérer respectueuses de l'environnement, économes en foncier et en ressources, sont décrites au sein de « fiches projets » et de « fiches actions » lorsque leur nature et leur plan de financements sont établis, autorisant leur mise en œuvre à court terme,

CONSIDERANT que la fiche d'action n°FA1625 « Création d'un préau pour l'école et la désimperméabilisation de la cour » de la commune de Limoges-Fourches qui revête un caractère opérationnel, a été entérinée par le comité de pilotage du CRTE, afin d'être intégrée à la programmation 2025 d CRTE du territoire de la CAMVS dans le cadre de l'avenant n°4,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à proposer le projet ci-dessus, à la programmation 2025 du Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Délibération N°79/2024 : Décision modificative N°2/2024.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisé du système d'information, il convient de modifier le budget par la présente décision modificative N°2/2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €.
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	(-) 500,00	0,00

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

204	2041511	Biens mobiliers, et études matériel	(+) 500,00	0,00
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : **VOTE** la décision modificative n°2/2024 comme indiquée ci-dessus.

Compte-rendu des commissions.

SIVOM du Brasson :

Les travaux de la construction de la cantine et des deux classes à Lissy se poursuivent pour une possible livraison, au plus tard, aux vacances de printemps.

Le budget prévisionnel 2025 du SIVOM du Brasson devrait connaître une hausse des dépenses relative à l'entretien des bâtiments.

La nouvelle organisation du personnel prend son sens. Mme LAWSON Tiffany est en charge du secrétariat et M. COTTENS Jérémy encadre et anime l'équipe d'animatrices.

Quant à Mme LARBAUDIERE Christelle, sa présence est requise jusqu'au mois de février, pour la mise en place du service de restauration.

CAMVS : Présentation du projet « OPEN DATA » – « Ouvrir et partager des données publiques ».

Une présentation du projet est faite en séance afin d'informer les élus. Cette plateforme open data permettra aux communes :

- De répondre aux obligations légales de la loi Lemaire «Loi pour une république numérique » promulguée en 2016, pour les communes de plus de 3500 habitants ou de plus de 50 agents.
- De renforcer la transparence pour tous en rendant les informations publiques accessibles.
- D'encourager la participation citoyenne grâce à une meilleur compréhension des habitants.
- De stimuler l'innovation locale en permettant aux acteurs locaux (entreprises, associations, université, ...) de créer des solutions basées sur les données.
- D'économiser du temps et des ressources en centralisant les informations pour le public.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Les membres du CMJ ont préparé la collecte des dons faites aux animaux. Celle-ci doit être déposée à la SPA de Vaux-le-Pénil, semaine 51.

Egalement, les membres du CMJ vont aider les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale à la distribution des colis pour les aînés.

La commission du Plan de Sauvegarde Communal :

Dans le cadre de l'établissement du plan de sauvegarde communal, un questionnaire à destination des administrés va être distribué afin de recenser les données essentielles qui pourraient être mises à disposition, en cas de risques (incident, accident, sinistre, catastrophe naturelle, cyberattaque).

La distribution de ce questionnaire aura lieu dans la première semaine de janvier 2025.

Commission des travaux :

Les travaux du trottoir de la rue de la Seigneurie sont terminés.

La réalisation du passage piéton éclairé au rond-point sur la RD619 sera achevée avant la fin de l'année.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 décembre 2024.

Nous sommes en attente de la validation par l'ARD (Agence Routière Départementale) du projet de sécurisation de la RD 35, rue du Parc.

Le planning des travaux relatif au contrat rural se dessine :

En 2025 : construction du vestiaire et du préau de l'école (pendant les grandes vacances scolaires) et construction du bâtiment de stockage du centre technique.

En 2026 : aménagement de la cour de l'école et de la place de la mairie.

Informations et questions diverses.

Cérémonie des vœux 2025 : le samedi 11 janvier 2025 à 19h00.

La séance est levée à 20h05.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 07 mars 2025 à 19h00.